



# Compléter une autorisation générale sans perdre patience!

Les aléas de la recevabilité!

Par Éric Pariseau, M. Sc., B. Sc.  
Chargé de projets en cours d'eau  
Département des cours d'eau



Victoriaville, 17 novembre 2022

# Mise en contexte

**Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques**  
Québec

**Forêts, Faune et Parcs**  
Québec

## PROCÉDURE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES DE L'EAU  
PÔLE D'EXPERTISE DES SECTEURS HYDRIQUE ET NATUREL  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES POLITIQUES, DES PROGRAMMES ET DES PARTENARIATS  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

VERSION DU 24 FÉVRIER 2016



**Environnement et Lutte contre les changements climatiques**  
Québec

### Demande d'autorisation générale

#### Entretien de cours d'eau et travaux dans un lac

#### Renseignements

Selon l'article 31.0.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre peut délivrer à une municipalité une autorisation générale pour la réalisation de travaux d'entretien d'un cours d'eau visé à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ou pour la réalisation de travaux dans un lac visant la régularisation du niveau de l'eau ou l'aménagement du lit. Le ministre fixe la durée de l'autorisation générale, laquelle ne peut excéder cinq ans.

Il est nécessaire d'obtenir une autorisation avant de réaliser un projet comportant des activités énumérées à l'article 22, 1<sup>er</sup> alinéa, 4<sup>e</sup> paragraphe, de la LQE. Les dispositions de la sous-section I, «Autorisation ministérielle», section II, chapitre IV, de la LQE, sont applicables à l'autorisation générale, à l'exception des articles 29 et 31.0.2.

De plus, la modification d'une autorisation relative à une activité visée à l'article 22 de la LQE est possible en vertu de l'article 30 de cette loi. La modification doit être autorisée préalablement à la mise en œuvre du ou des changements apportés aux activités déjà autorisées.

#### Consultation autochtone

Pour toute demande, le Ministère a l'obligation de vérifier si une consultation autochtone est nécessaire. Le cas échéant, il mène cette consultation.

#### Exigences

Les articles 23 à 27 de la LQE s'appliquent, notamment les renseignements et les documents requis pour le dépôt d'une demande et les éléments pris en considération dans le cadre de l'analyse des impacts d'un projet.

#### Période provisoire

Pour l'application de l'article 31.0.5.1, les renseignements et les documents requis dans le cadre d'une demande d'autorisation générale sont ceux visés au paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements, à l'exception des plans et devis.

#### Dispositions pénales

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$. Est considéré comme ayant commis une infraction celui qui (extrait de l'article 115.31 de la LQE) :

- Contrevient à l'article 22 ou au premier alinéa de l'article 30;
- Produit ou signe une attestation requise en vertu de la présente loi ou de ses règlements qui est fautive ou trompeuse;
- Réalise un projet, exerce une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autre forme d'autorisation requise par la LQE ou ses règlements;
- Fait une déclaration ou fournit une information fautive ou trompeuse afin d'obtenir une autorisation exigée en vertu de la LQE.

**Attention :** Quiconque accomplit ou omet d'accomplir une chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (article 115.38 de la LQE).

#### Caractère public des demandes

En vertu de l'article 118.5 de la LQE, les demandes d'autorisation et de modification d'autorisation ont un caractère public. Elles sont accessibles dans le registre du ministre visé à l'article 118.5 de la LQE.

Ont également un caractère public (article 23 de la LQE), la description de l'activité et sa localisation, la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement et tous les renseignements et documents déterminés par règlement, à l'exception des renseignements concernant la localisation d'espèces menacées ou vulnérables (article 118.5.3 de la LQE).

MAG (2019-02)  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Page 1 sur 7

# Mise en contexte

Environnement et Lutte contre les changements climatiques  
Québec

## Demande d'autorisation générale

### Entretien de cours d'eau et travaux dans un lac

#### Renseignements

Selon l'article 31.0.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre peut délivrer à une municipalité une autorisation générale pour la réalisation de travaux d'entretien d'un cours d'eau visé à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ou pour la réalisation de travaux dans un lac visant la régularisation du niveau de l'eau ou l'aménagement du lit. Le ministre fixe la durée de l'autorisation générale, laquelle ne peut excéder cinq ans.

Il est nécessaire d'obtenir une autorisation avant de réaliser un projet comportant des activités énumérées à l'article 22, 1<sup>er</sup> alinéa, 4<sup>e</sup> paragraphe, de la LQE. Les dispositions de la sous-section 1, « Autorisation ministérielle », section II, chapitre IV, de la LQE, sont applicables à l'autorisation générale, à l'exception des articles 29 et 31.0.2.

De plus, la modification d'une autorisation relative à une activité visée à l'article 22 de la LQE est possible en vertu de l'article 30 de cette loi. La modification doit être autorisée préalablement à la mise en œuvre ou de des changements apportés aux activités déjà autorisées.

#### Consultation autochtone

Pour toute demande, le Ministère a l'obligation de vérifier si une consultation autochtone est nécessaire. Le cas échéant, il mène cette consultation.

#### Exigences

Les articles 23 à 27 de la LQE s'appliquent, notamment les renseignements et les documents requis pour le dépôt d'une demande et les éléments pris en considération dans le cadre de l'analyse des impacts d'un projet.

#### Période provisoire

Pour l'application de l'article 31.0.5.1, les renseignements et les documents requis dans le cadre d'une demande d'autorisation générale sont ceux visés au paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements, à l'exception des plans et devis.

#### Dispositions pénales

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$. Est considérée comme ayant commis une infraction celui qui (extrait de l'article 115.31 de la LQE) :

- Contrevient à l'article 22 ou au premier alinéa de l'article 30;
- Produit ou signe une attestation requise en vertu de la présente loi ou de ses règlements qui est fautive ou trompeuse;
- Réalise un projet, exerce une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autre forme d'autorisation requise par la LQE ou ses règlements;
- Fait une déclaration ou fournit une information fautive ou trompeuse afin d'obtenir une autorisation exigée en vertu de la LQE.

Attention : Quiconque accomplit ou omet d'accomplir une chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la LQE ou ses règlements, ou conseil, encouragement, incitation ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (article 115.38 de la LQE).

#### Caractère public des demandes

En vertu de l'article 118.5 de la LQE, les demandes d'autorisation et de modification d'autorisation ont un caractère public. Elles sont accessibles dans le registre du ministre visé à l'article 118.5 de la LQE.

Ont également un caractère public (article 23 de la LQE), la description de l'activité et sa localisation, la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement et tous les renseignements et documents déterminés par règlement, à l'exception des renseignements concernant la localisation d'espèces menacées ou vulnérables (article 118.5.3 de la LQE).

MAG (2019-02)  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Page 1 sur 7



31 décembre 2021:

- Entrée en vigueur de la nouvelle méthode de dépôt des autorisations ministérielles
- Passage de la méthode papier à la version électronique

Québec

## clicSÉQUR

2 novembre 2022

### Authentification de l'utilisateur

#### Saisie des données d'identification

Depuis le 8 juin 2022, afin d'augmenter le niveau de sécurité de votre compte, une authentification à double facteur est nécessaire pour accéder à clicSÉQUR - Entreprises.

Il est important de mettre à jour les coordonnées inscrites dans votre compte, si elles ne sont plus à jour, principalement l'adresse courriel que vous utilisez dans le cadre de votre travail. Cette adresse doit être valide.

Vous êtes maintenant à la page d'authentification de clicSÉQUR destinée aux entreprises.

Assurez-vous que votre ordinateur a la configuration nécessaire pour vous permettre d'utiliser les services clicSÉQUR.

Une fois authentifié, vous serez redirigé vers le site du ministère ou de l'organisme suivant : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Code d'utilisateur\*  (7 lettres et chiffres)

\* Champ obligatoire

Vous n'avez pas de code d'utilisateur ? Inscrivez-vous !  
Vous avez oublié votre code d'utilisateur?

Continuer

Tous les renseignements demandés sont confidentiels. Il vous revient de prendre toutes les mesures à votre portée pour utiliser les services dans des conditions de sécurité optimales.

# Mise en contexte

- Dépôt de la demande au département de recevabilité (et non à la direction régionale du MELCC)
- La recevabilité s'assure de l'exactitude et de la présence de tous les documents requis pour l'analyse
- Plusieurs failles dans le système:
  - ✓ corrigées ou en voie d'être corrigées

L'équipe de la gestion  
des cours d'eau

Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques  
Québec   
Équipe dédiée à la recevabilité des demandes d'autorisation

PAR COURRIEL 4 mars 2022

MRC d'Arthabaska  
150 Notre-Dame Ouest  
Victoriaville (Québec) G6P 1R9

N/Réf. :

Objet : Demande d'autorisation générale – Entretien d'un cours d'eau (art. 31.0.5.1 LQE et 105 LCM)

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 9 février 2022, votre demande concernant l'objet mentionné ci-dessus. Celle-ci contient tous les éléments exigés par la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE) et ses règlements.

Prenez note que votre demande est donc **jugée recevable** et a été transférée à la direction régionale adjointe de la Mauricie et Centre-du-Québec qui procédera à son analyse.

Également, prenez note que l'article 23 de la LQE confère un caractère public à plusieurs renseignements et documents de nature environnementale détenus par le Ministère, dont les demandes d'autorisation de même que les autorisations délivrées depuis le 23 mars 2018.

Si nous recevons une demande d'accès pour l'obtention d'une copie de vos documents, suivant l'article 298 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), nous nous engageons à communiquer avec vous avant de remettre quelque document que ce soit à une tierce personne. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à consulter le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm)

Veillez prendre note que cet avis n'est pas une confirmation de la conformité ni une approbation de votre projet et qu'il ne permet pas la réalisation de celui-ci. De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation

...2

Équipe dédiée à la recevabilité de demandes d'autorisation  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Courriel : [recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca](mailto:recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

# | Les failles du système et correctifs apportés

- Traitement de l'information à la méthode ordinateur
  - Fichier corrompu = avis de non recevabilité
  - Oubli de cocher une case = avis de non recevabilité

## Annexe

### Renseignements et/ou document(s) manquant(s) :

#### **Formulaire général : Identification du demandeur**

##### *Sous-section Motifs de refus*

4.1	Aucun choix coché
4.2	Fichier illisible et mauvais document

#### **Formulaire général : Description du projet**

##### *Sous-section Motifs de refus*

—	Incapacité d'ouvrir le formulaire général (descriptio_projet.pdf)
---	---

#### **Formulaire général : Identification des activités et des impacts**

##### *Sous-section Motifs de refus*

2.2.5	Document manquant (Formulaire AM18e - autres impacts)
3.2	Fichier illisible et mauvais document

#### **Formulaire d'activité : Travaux, constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques**

##### *Sous-section Motifs de refus*

1.1	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
1.1.1	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
1.1.2	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
1.1.3	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
1.1.4	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
1.1.5	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
1.1.6	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
1.1.7	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
3.1	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
5.3	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
6.2	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
6.4	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
7.2.1	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
7.2.2	Incapacité d'ouvrir le fichier (Caractérisation_ecologique_terrain.pdf)
7.3.3	Aucun choix coché

# | Les failles du système et correctifs apportés

- Formulaires qui n'ont pas été testés avant la mise en ligne

## 4.3.3 Dans les cas prévus à l'article 10 du RCAMHH, le paiement de la contribution financière peut être remplacé, en tout ou en partie, par l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides<sup>2</sup> ou hydriques.

Pour ce faire, un plan de restauration ou de création d'un milieu humide<sup>2</sup> ou hydrique est requis lorsque la contribution financière est exigée.

Le plan doit contenir les éléments précisés aux articles 10.1 à 10.3 du RCAMHH.

Si ce document est déjà disponible, vous pouvez le joindre à la présente demande d'autorisation afin d'en faciliter l'analyse. La délivrance de l'autorisation est subordonnée à un projet concret de restauration ou de création si cette option est choisie.

J'ai joint un plan de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques.

Document : Travaux soustraits à la compensation \$ \_\_\_\_\_ Section : RCAMHH, Chap. 2, art. 5, ali. 6

Un plan de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques sera transmis ultérieurement..

Je veux payer la contribution financière

La description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la <i>Loi sur les espèces menacées et vulnérables</i> (chapitre E-12.01) (art. 46.0.3 (1)c) LQE)	Section : Rapport du CRECQ Ensemble du rapport
La description de la connectivité et des autres fonctions écologiques des milieux qui sont affectés par le projet (art. 46.0.3 (1)d) LQE)	Section : Rapport de caractéris Description du tronçon à trava
La description des orientations et des affectations en matière d'aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité (art. 46.0.3 (1)e) LQE)	Section : Rapport de caractéris Description des orientations e

## 3.2 Dans le tableau suivant, indiquez, pour chaque milieu humide et hydrique, les superficies et précisez si elles sont affectées de manière permanente ou temporaire (art. 17 al. 1 (1) et art. 315 al. 1 (2) REAFIE et art. 46.0.3 (1)b) LQE).

On entend par « temporaire » un milieu perturbé qui sera remis en état à la fin des travaux

Type de milieux humides et hydriques	Superficie totale du milieu (en m <sup>2</sup> ) (colonne à compléter pour les milieux humides)	Superficie affectée de manière temporaire (en m <sup>2</sup> )	Superficie affectée de manière permanente (en m <sup>2</sup> )
Inscrivez une des options suivantes : rive, littoral, zone inondable, marais, marécage, étang, tourbière, autre (précisez)			
Littoral	4494,00	4494,00	0,00
4494,00	0,00		

# | Les failles du système et correctifs apportés

- Délai d'analyse des demandes (s'ajoutant aux autres délais)
  - Prévu : 4 à 5 jours
  - En réel : 25 à 30 jours

L'équipe de la gestion  
des cours d'eau

Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques  
Québec

Equipe dédiée à la recevabilité des demandes d'autorisation

**PAR COURRIEL** **26 août 2022**

Monsieur Éric Pariseau  
Municipalité régionale de comté d'Arthabaska  
150 Notre-Dame Ouest  
Victoriaville (Québec) G6P 1R9

N/Réf. :

Objet : Demande de modification d'autorisation - Entretien 2023

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le **1er août 2022**, votre demande concernant l'objet mentionné ci-dessus. Celle-ci contient tous les éléments exigés par la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE) et ses règlements.

Prenez note que votre demande est donc jugée recevable et a été transférée à la direction régionale adjointe de la Mauricie et Centre-du-Québec qui procédera à son analyse.

Également, prenez note que l'article 23 de la LQE confère un caractère public à plusieurs renseignements et documents de nature environnementale détenus par le Ministère, dont les demandes d'autorisation de même que les autorisations délivrées depuis le 23 mars 2018.

Si nous recevons une demande d'accès pour l'obtention d'une copie de vos documents, suivant l'article 298 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), nous nous engageons à communiquer avec vous avant de remettre quelque document que ce soit à une tierce personne. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à consulter le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm)

Veillez prendre note que cet avis n'est pas une confirmation de la conformité ni une approbation de votre projet et qu'il ne permet pas la réalisation de celui-ci. De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la LQE ou par l'un de ses règlements, ni de vous conformer

Equipe dédiée à la recevabilité de demandes d'autorisation  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Courriel : [recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca](mailto:recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

...2

# | Les failles du système et correctifs apportés

- Impossibilité d'insérer une pièce jointe dans une demande existante
  - Il est possible d'insérer une pièce jointe qui était corrompue ou comprenant une correction en déposant une nouvelle demande (sur demande de l'analyste)
- En cours de modification pour faciliter la méthode

Vos projets    Gestion des représentants    Facturation    Éric Pariseau    Fermer la session

Vos projets > Test1 > Transmettre une demande d'autorisation ministérielle

## Transmettre une demande d'autorisation ministérielle

Choisir un item

- Autorisation (art. 22 LQE)
- Modification d'autorisation (art. 30 LQE)
- Transmission de documents relatifs à une demande en cours d'analyse
- Avis de cession d'une autorisation (art. 31.0.2 LQE)
- Autorisation générale (art. 31.0.5.1 LQE) (entretien de cours d'eau)
- Renouvellement d'une autorisation (art. 31.18, 31.81 et 70.14 LOE)

Choisir un item

**Le champ « Type de demande » est obligatoire**

**Localisation du projet \***

Choisir un item

**J'agis en tant que \***

- Initiateur de projet
- Représentant

# | Les failles du système et correctifs apportés

- Difficulté de voir si un document déposé est adéquat ou corrompu
  - ✓ Vérifiez l'avancement du %
  - ✓ Vérifiez la petite ligne verte ou rouge lors du téléchargement
  - ✓ Vérifiez si votre document a bel et bien été inséré dans la liste

**Titre du document\***

**Type de document\***

Documents en soutien à un formulaire

**Source du fichier\***

Format:DOCX, DOCM, DOC, PDF, GEOJSON, JSON, XLSX, XLSM, XLS, TXT, CSV, JPG, JPEG, PRJ, SHX, DBF, KMZ, PNG, GPX, SHP, KML

Le nom de fichier peut contenir uniquement des chiffres et/ou des lettres. Aucun caractère spécial ni accent n'est autorisé.

Taille de fichier maximale pour le téléversement 500Mo.

Sélectionner un document

ou

Déposez le document ici pour démarrer le chargement

✓ Fait

Carte de chantier.jpg  
824.10 KB

Annuler Ajouter

**Titre du document\***

**Type de document\***

Documents en soutien à un formulaire

**Source du fichier\***

Format:DOCX, DOCM, DOC, PDF, GEOJSON, JSON, XLSX, XLSM, XLS, TXT, CSV, JPG, JPEG, PRJ, SHX, DBF, KMZ, PNG, GPX, SHP, KML

Le nom de fichier peut contenir uniquement des chiffres et/ou des lettres. Aucun caractère spécial ni accent n'est autorisé.

Taille de fichier maximale pour le téléversement 500Mo.

Sélectionner un document

ou

Déposez le document ici pour démarrer le chargement

En traitement

Carte de chantier.jpg  
824.10 KB

60%

Annuler Ajouter

# | Les failles du système et correctifs apportés

- Difficulté de voir si un document déposé est adéquat ou corrompu
  - ✓ Vérifiez l'avancement du %
  - ✓ Vérifiez la petite ligne verte ou rouge lors du téléchargement
  - ✓ Vérifiez si votre document a bel et bien été inséré dans la liste

## Document(s) à joindre à la demande

Veillez joindre les formulaires et documents un à la fois.

Nombre de documents: 1

Ajouter

Titre du document	Nom du fichier	Type de document	Date de dépôt ↓	
Carte de chantier	Carte de chantier.jpg	Documents en soutien à un formulaire	2022/11/04 07:56:03	✕

## Confirmation

- En tant que signataire autorisé de la demande (initiateur de projet ou son représentant), je comprends que la transmission des formulaires par ce service en ligne remplace leur signature. Ainsi, j'atteste que tous les renseignements et documents fournis sont complets et exacts (art. 16 al. 1(12) REAFIE).
- Lorsque les services d'un professionnel ou d'une autre personne compétente ont été requis pour préparer un document, le formulaire Déclaration du professionnel ou autre personne compétente a été rempli pour chacune de ces personnes (art. 16 al. 1(3) REAFIE).
- Lorsqu'exigés, les plans et/ou devis joints à l'appui de la demande ont été signés et scellés par un ingénieur (art. 3 al. 1(4) REAFIE).
- En transmettant cette demande, j'accepte que tout échange avec le Ministère en lien avec le traitement et l'analyse de cette demande s'effectue à l'adresse courriel [eric.pariseau@mrc-arthabaska.qc.ca](mailto:eric.pariseau@mrc-arthabaska.qc.ca), qui est inscrite dans le profil de l'initiateur de projet.
- Je comprends que la présente démarche ne me dispense pas de me conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ou par l'un de ses règlements, ni de me conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

# | Les failles du système et correctifs apportés

- Tableaux à recréer et non à compléter ou à télécharger

8. Modèles de tableau					
<p>Cette section présente les modèles de tableau à reproduire. Utilisez celui qui correspond à la question.</p> <p><i>Modèle 1 – Question 2.3 : Impacts, mesures d'atténuation et mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle des contaminants susceptibles d'altérer les eaux de surface</i></p>					
Identification de l'impact ou du contaminant	Source ou provenance	Localisation	Description de l'impact anticipé et les milieux touchés	Mesures d'atténuation	Mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées
		Tel qu'identifié sur les plans soumis		Incluant celles relatives à la remise en état.	Incluant la description des équipements, des appareils, des points de mesure ou d'échantillonnage, de la fréquence des campagnes d'échantillonnage et du suivi, de toute autre installation nécessaire à cette fin.
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 2.3.</i>					
<p><i>Modèle 2 – Question 3.3 : Impacts, mesures d'atténuation et mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle des contaminants susceptibles d'altérer les eaux de souterraines</i></p>					
Identification de l'impact ou du contaminant	Source ou provenance	Localisation	Description de l'impact anticipé et des milieux touchés	Mesures d'atténuation	Mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées
		Tel qu'identifié sur les plans soumis	Si requis décrire les conditions hydrogéologiques;	Incluant celles relatives à la remise en état.	Incluant la description des équipements, des appareils, des points de mesure ou d'échantillonnage, de la fréquence des campagnes d'échantillonnage et du suivi, de toute autre installation nécessaire à cette fin et des correctifs à mettre en place à la suite des suivis réalisés (ex. : description détaillée du système de puits de contrôle, une liste des paramètres analytiques considérés).
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 3.3.</i>					

# | Les failles du système et correctifs apportés

- Système de réponses aux demandes d'information (DI): non optimal

Une [autorisation ministérielle](#) permet de réaliser un projet ou une activité à risque environnemental modéré, en conformité avec les lois et les règlements provinciaux applicables, et selon les exigences du Ministère en matière de protection de l'environnement.

Outre la demande d'autorisation, les services en ligne comprennent:

- de modification d'autorisation;
- la transmission de documents relatifs à une demande en cours d'analyse (réponse à une DI, prolongation de délai, précision, addenda, observations suite à un préavis);
- d'avis de cession d'une autorisation;
- d'autorisation générale (entretien de cours d'eau);
- de renouvellement d'une autorisation pour réaliser un projet à des fins de recherche et d'expérimentation;
- la demande d'un projet à des fins de recherche et d'expérimentation;
- de révocation ou de suspension d'une autorisation;
- d'avis de cessation (arrêt) d'activité.

Les demandes de tout autre type devront être acheminées par la poste à la [direction régionale](#) concernée.

Des [capsules d'information](#) sont disponibles pour vous aider dans l'utilisation de nos services en ligne.

Trouvez une demande :

Ajouter une demande

Nom de la demande	No. référence	Représentant	État	
Test1	000000000-AM000009473	Éric Pariseau	En cours	X

## Information sur la demande

\* Champ obligatoire

### Nom de la demande \*

Le nom de la demande saisi sera inscrit tel quel au [Registre public des demandes d'autorisation soumise](#).

### Type de demande \*

Choisir un item

Choisir un item

Autorisation (art. 22 LQE)

Modification d'autorisation (art. 30 LQE)

Transmission de documents relatifs à une demande en cours d'analyse

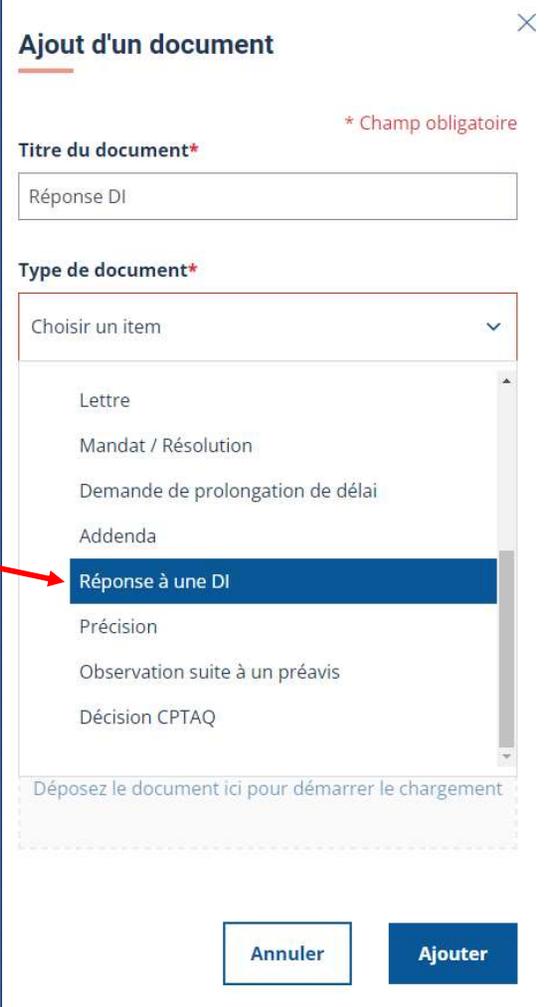
Avis de cession d'une autorisation (art. 31.0.2 LQE)

Autorisation générale (art. 31.0.5.1 LQE) (entretien de cours d'eau)

Renouvellement d'une autorisation (art. 31.18. 31.81 et 70.14 LOE)

# | Les failles du système et correctifs apportés

- Système de réponses aux demandes d'information (DI) non optimal



**Ajout d'un document** ✕

**Titre du document\*** \* Champ obligatoire

Réponse DI

**Type de document\***

Choisir un item ▼

- Lettre
- Mandat / Résolution
- Demande de prolongation de délai
- Addenda
- Réponse à une DI**
- Précision
- Observation suite à un préavis
- Décision CPTAQ

Déposez le document ici pour démarrer le chargement

**Annuler** **Ajouter**

# | Les trucs pour traverser la recevabilité!

- Liste à cocher (to do list) → pour ne rien oublier!

Document présent	Titre du document	Type de document
X	Identification des activités et des impacts	Formulaire obligatoire
X	Identification du demandeur	Formulaire obligatoire
X	Description du projet	Formulaire obligatoire
	AM24 – Autorisation générale	Formulaire d'activités
	AM18b – Eau de surface, eaux souterraines et sols	Formulaire d'impacts
	AM18e – autres impacts environnementaux	Formulaire d'impacts
	Déclaration du professionnel ou autre personne compétente	Formulaire de déclaration

# | Les trucs pour traverser la recevabilité!

- Compléter la liste à cocher en remplissant les formulaires
  - ✓ Formulaires
  - ✓ Tableaux
  - ✓ Pièces jointes

**2.4.6** Joignez un avis, signé par un professionnel<sup>6</sup> ou une personne ayant des compétences en caractérisation et en écologie des écosystèmes humides<sup>4</sup> et hydriques<sup>5</sup>, qui confirme que les travaux projetés sont adéquats en considération des problématiques identifiées dans la demande et qui atteste qu'il n'y aura pas d'atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides<sup>4</sup> et hydriques<sup>5</sup> (art. 26 al. 1 (7) REAFIE).

Cet avis doit inclure toutes les interventions qui présentent une ou des caractéristiques identifiées à la question précédente (voir annexe 1).

Document :  Section :

# Les trucs pour traverser la recevabilité!

- Téléchargez les formulaires à jour directement du site du MELCC
- Ne pas compléter les formulaires plusieurs semaines/mois à l'avance
  - ✓ Attendre à la dernière minute pour les compléter

**Formulaires**

**Formulaires généraux**

Remplissez les formulaires généraux en premier : vous y fournirez les informations nécessaires au dépôt de toute demande d'autorisation ministérielle.

**Formulaires obligatoires pour une nouvelle demande**

[Identification des activités et des impacts](#) (art. 16 REAFIE) (PDF, 1,7 Mo)  
**Version (2022-03) obligatoire dès le 24 juin 2022**  
**Version (2022-06) obligatoire dès le 12 septembre 2022**

Remplissez ce formulaire avant tout autre formulaire de cette section. Il vous permet d'identifier tous les formulaires à remplir pour présenter votre demande, soit des formulaires d'activités, de description d'impacts, et des formulaires complémentaires à la description du projet.

[Identification du demandeur](#) (art. 16 REAFIE) (PDF, 2 Mo)  
**Version (2022-06) obligatoire dès le 12 septembre 2022**

Fournissez vos coordonnées, celles de votre personne-ressource et celles de votre représentant.

[Description du projet](#) (art. 16 REAFIE) (PDF, 1,4 Mo)  
**Version (2022-03) obligatoire dès le 24 juin 2022**  
**Version (2022-06) obligatoire dès le 12 septembre 2022**

Décrivez votre projet de manière générale. Un projet se compose d'une ou de plusieurs activités réalisées par un même intervenant et ayant des impacts cumulatifs sur l'environnement. Les activités du projet sont liées par leurs infrastructures, conditions, restrictions, interdictions, normes particulières ou mesures de suivi, de surveillance et de contrôle, tout en servant la même fin.

**Formulaires obligatoires pour la modification d'une autorisation ministérielle existante**

[Identification des activités et des impacts du projet modifié](#) (art. 27 REAFIE) (PDF, 2 Mo)  
**Version (2022-03) obligatoire dès le 24 juin 2022**  
**Version (2022-06) obligatoire dès le 12 septembre 2022**

Remplissez ce formulaire avant tout autre formulaire de cette section. Il vous permet d'identifier tous les formulaires à remplir pour modifier l'autorisation ministérielle que vous détenez, soit des formulaires d'activités, de description d'impacts, et des formulaires complémentaires à la description du projet modifié.

[Identification du demandeur du projet modifié](#) (art. 27 REAFIE) (PDF, 2,8 Mo)  
**Version (2022-06) obligatoire dès le 12 septembre 2022**

Fournissez vos coordonnées, celles de votre personne-ressource ou celles de votre représentant.

[Description du projet modifié](#) (art. 27 REAFIE) (PDF, 1,5 Mo)  
**Version (2022-03) obligatoire dès le 24 juin 2022**  
**Version (2022-06) obligatoire dès le 12 septembre 2022**

Décrivez de manière générale la modification demandée pour un projet déjà autorisé et pour lequel vous détenez une autorisation ministérielle. Un projet se compose d'une ou de plusieurs activités réalisées par un même intervenant et ayant des impacts cumulatifs sur l'environnement. Les activités du projet sont liées par leurs infrastructures, conditions, restrictions, interdictions, normes particulières ou mesures de suivi, de surveillance et de contrôle, tout en servant la même fin.

# | Les trucs pour traverser la recevabilité!

- Recréez les tableaux exigés dans les formulaires
- Ne pas inscrire de N/A ou S/O ou laisser de cases blanches...
  - ✓ inscrire une raison ou quelque chose...!

Modèle 3 – Question 2.1.3 : Superficies des milieux humides et hydriques affectés

V/Réf. du site	Type de milieux humides et hydriques	Milieux humides Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Cours d'eau Longueur totale du tronçon (m <sup>2</sup> )	Superficie temporaire perturbée (m <sup>2</sup> )	Superficie permanente perturbée (m <sup>2</sup> )	Longueur du tronçon perturbé (m <sup>2</sup> )
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 2.1.3.</i>						

# | Les trucs pour traverser la recevabilité!

- Nomenclature des documents claire et révélatrice (insertion des documents)
  - Nom du fichier :
    - ✓ Formulaire description du projet – Ruisseau Lachance
  - Titre d'enregistrement :
    - ✓ Formulaire\_description\_projet\_rui\_lachance.pdf

Afin d'éviter les délais pour l'analyse de vos dossiers standards:

- Évitez de déposer un dossier complexe dans la même autorisation qu'un ou plusieurs dossiers standards (AG)

**Ajout d'un document** ✕

\* Champ obligatoire

**Titre du document\***  
Réponse à la DI #1854

**Type de document\***  
Réponse à une DI

**Source du fichier\***  
Format: DOCX, DOCM, DOC, PDF, GEOJSON, JSON, XLSX, XLSM, XLS, TXT, CSV, JPG, JPEG, PRJ, SHX, DBF, KMZ, PNG, GPX, SHP, KML

Le nom de fichier peut contenir uniquement des chiffres et/ou des lettres. Aucun caractère spécial ni accent n'est autorisé.

Taille de fichier maximale pour le téléversement 500Mo.

**Sélectionner un document**

ou

Déposez le document ici pour démarrer le chargement

✓ Fait

Reponse\_di\_1854.docx  
13.91 KB

# | Quelques subtilités de la recevabilité!

- Déposer de nouvelles demandes ou des modifications d'autorisations?
  1. Les délais d'analyse sont les mêmes pour traverser la recevabilité
  2. Même nombre de formulaires obligatoires à fournir
  3. Plusieurs questions ambiguës dans les formulaires de modification d'autorisations

Exemple d'activité : entretien de cours d'eau

# | Quelques subtilités de la recevabilité!

- Déposer de nouvelles demandes ou des modifications d'autorisations?

Mon verdict :

- **aucun avantage à utiliser une méthode ou l'autre**
- **choisissez la méthode avec laquelle vous êtes le plus à l'aise**
- **obligation de déposer une nouvelle demande aux 5 ans**
- **conservez toujours la même méthode**

# | Quelques subtilités de la recevabilité!

- Coûts pour le dépôt d'une AG

Article 22, al. 1, 4 <sup>o</sup> de la LQE – Milieux humides et hydriques		
Tarifs prévus par le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais		
Art. Règlement	Produits et services	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
Annexe IV	Délivrance d'une autorisation en milieux humides et hydriques pour des travaux d'entretien d'un cours d'eau ou des travaux dans un lac visant la régularisation du niveau de l'eau ou l'aménagement du lit autres que ceux visés par l'article 31.0.5.1 de la Loi	1 900,00 \$
Annexe IV	Délivrance d'une autorisation en milieux humides et hydriques pour des travaux de création, de restauration ou de conservation de milieux humides et hydriques et pour des travaux d'aménagement faunique	0,00 \$
Annexe IV	Délivrance d'une autorisation générale pour des travaux d'entretien d'un cours d'eau ou pour des travaux dans un lac visant la régularisation du niveau de l'eau ou l'aménagement du lit	 1 900,00 \$
Annexe IV	Délivrance ou modification d'une autorisation générale pour des travaux que doit réaliser une municipalité régionale de comté pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)	 0,00 \$

- ✓ Inscrire l'article 105 de manière claire, nette et précise dans l'objet de votre demande!

ex : Entretien br. 16, ruisseau Noir (article 105 LCM)



# Merci beaucoup de votre présence et de votre participation

Pour obtenir plus d'information, consultez  
[www.mrc-arthabaska.qc.ca](http://www.mrc-arthabaska.qc.ca) ou composez le 819 752-2444.

